

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/79
18 septembre 1997

(97-3732)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>GRENADE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Bureau de normalisation de la Grenade (GDBS)		
Adresse de l'organisme à activité normative: Herbert Blaize Street St. Georges Grenade		
Téléphone: + 1 809 440 5886	Télex: + 1 809 440 4115	Télex:
Courrier électronique:		
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Produits alimentaires, produits industriels et produits de consommation		
Date: 15 août 1997		